

Arcueil, le 19 MAI 2017

Présidents de ligue de la FCD

Président(e)s de club de la FCD

N° 1543 /FCD/PDT/Sports

Affaire suivie par Catherine Macquet

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

Objet : Convention entre la Fédération française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièce jointe : Convention FFPJP/FCD

Madame la présidente, Monsieur le président,

Dans le cadre des politiques du ministère de la défense et du ministère chargé des sports, la fédération, les ligues et les clubs de la défense ont pour mission de promouvoir des activités sportives répondant aux différentes aspirations individuelles. A ce titre, le développement du sport pour tous, des loisirs à la compétition, nécessite de maîtriser les différents volets de la pratique afin d'assurer un encadrement de qualité et sécurisé.

C'est pourquoi, j'ai le plaisir de vous faire parvenir la convention signée le 11 mai 2017 avec la Fédération française de Pétanque et de Jeu Provençal qui définit les engagements réciproques des deux fédérations pour favoriser le développement de la discipline (réglementation, affiliation, compétition, formation, éthique).

Je précise que la licence de la FCD couvre les risques afférents à la pratique de la discipline, sauf dans l'hypothèse où la manifestation ou la compétition est organisée par la FFPJP.

Pour la mise en œuvre de cette convention, je vous invite en tant que de besoin à correspondre avec :

- notre conseiller technique national : Monsieur Patrice DEBRAYE (p.debraye@lafederationdefense.fr),
- le comité régional de la FFPJP (accessible depuis le site : www.ffpjp.org),
- le bureau Sports de la FCD : Madame Catherine MACQUET (c.macquet@lafederationdefense.fr).

En souhaitant que cette dynamique fédérale vous aide dans le développement de vos activités, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, mes sentiments distingués.

Le commissaire en chef Yves GLAZ
Président de la Fédération des clubs de la défense



Copie à (par courriel) :

- Conseiller technique sportif national Pétanque/FCD
- Structures fédérales/FCD

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr



CONVENTION CADRE

ENTRE

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

ET

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Entre les soussignés :

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP), reconnue d'utilité publique, agréée et habilitée par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), affiliée à la Fédération Internationale de pétanque et de Jeu Provençal,

représentée par Monsieur Michel DESBOIS, son président, d'une part.

et

La Fédération des Clubs de la Défense (FCD), reconnue d'utilité publique par décret du 23 juillet 2015, agréée par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, par le ministère de la Défense, membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),

représentée par le commissaire en chef de 1^{ère} classe Yves GLAZ, son président, d'autre part.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin de concrétiser des relations privilégiées de longue date entre la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) et la Fédération des Clubs de la Défense (FCD), partenaire institutionnel du ministère de la défense, les parties ci-dessus ont décidé de signer la présente convention, en vue d'organiser, développer et contrôler l'enseignement et la pratique de la pétanque, sous toutes ses formes, en France, sur le territoire métropolitain et dans les Départements - Régions d'outre-mer - Collectivités d'outre-mer (DOM, ROM, COM) dans le cadre des activités de la FCD.

Cette convention se compose de 16 articles de dispositions générales.

46 

Article 1 : Objet de la convention

Aux termes de la présente convention, la FFPJP et la FCD reconnaissent mutuellement leurs spécificités telles que définies dans leurs statuts respectifs.

La FCD reconnaît et accepte d'appliquer et de faire appliquer les règlements édités par la FFPJP relatifs à la pratique de la pétanque à tous les niveaux et dans toutes les manifestations organisées par elle et par ses associations affiliées.

La FFPJP informe la FCD de toutes les évolutions et modifications apportées à ses règlements. Elle aide la FCD dans la démarche d'incitation faite aux associations de la FCD à s'affilier à la FFPJP.

Au titre du développement de la pratique sportive, la FFPJP reconnaît la place des clubs de la défense et, à ce titre, s'engage à continuer à assurer la formation des candidats de la FCD aux diplômes fédéraux (éducateurs, arbitres, formation sur les logiciels).

Toutes les informations échangées entre les deux fédérations doivent être transmises en copie au correspondant désigné par la FFPJP et au Conseiller Technique Sportif National (CTSN) de la FCD.

Article 2 : Affiliations

Les clubs sportifs de la Défense sont des clubs omnisports qui relèvent de la FCD par leur affiliation annuelle. Leur vocation multisports les amène à créer des sections regroupant des adhérents pratiquant la même discipline. Ces sections n'ont pas de personnalité juridique propre distincte de celle du club organisé en association loi de 1901. Ainsi, les clubs sportifs de la FCD s'affilient à la FFPJP pour le compte de la section sportive de la discipline considérée.

Article 3 : Licences

Les pratiquants de la FCD sont obligatoirement licenciés aux deux fédérations pour participer aux compétitions de la FFPJP.

La licence FFPJP assure la couverture des risques entraînés par la pratique de la pétanque sous toutes les formes autorisées par cette fédération : loisir, entraînement, compétition et formation (selon le contrat d'assurance souscrit par la FFPJP).

Les contrats d'assurance sont conclus conformément aux dispositions contenues dans le code du sport. Le contrat d'assurance lié à la délivrance de la licence FFPJP est porté à la connaissance de la FCD.

La délivrance de la licence est subordonnée à la production d'un certificat médical de non contre-indication conformément aux dispositions du code du sport dans ses articles L 231-2 à L 231-4.

Article 4 : Développement

La FCD s'engage à :

- promouvoir, encourager et développer, auprès de ses licenciés, la découverte, l'enseignement et la pratique de la pétanque et du jeu provençal ;
- soutenir en particulier l'évolution de la pratique féminine et des jeunes ;
- inciter à la formation à la discipline sportive au niveau des clubs (brevet fédéral) ;
- organiser la recherche de nouveaux arbitres au sein de ses clubs et mettre en place une formation de suivi et de fidélisation ;
- développer le sport santé ;
- favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap ;

La FFPJP s'engage à apporter son soutien aux associations affiliées à la FCD pour le développement de la pétanque et du jeu provençal. A cet effet, les moyens déployés sont déterminés d'un commun accord à l'échelon de responsabilité correspondant, notamment pour les demandes d'arbitres et de cadres techniques (CTR et CTD).

Article 5 : Règles disciplinaires

Dans le cadre de leur activité, les deux fédérations appliquent à l'encontre de leurs membres licenciés les sanctions prévues par leur réglementation respective.

Chaque fédération s'interdit d'admettre un club ou tout licencié (dirigeant, arbitre ou pratiquant) faisant l'objet par l'autre fédération d'une sanction.

A cet effet, toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux fédérations à l'encontre d'un licencié également membre de l'autre fédération, est signalée réciproquement.

Article 6 : Éthique

Les deux fédérations s'engagent à appliquer les principes relatifs à l'éthique sportive et au développement durable.

Les signataires s'engagent à échanger périodiquement sur leurs actions mutuelles relatives à la lutte contre les violences de toutes natures dans le sport, non seulement dans la pratique du jeu mais aussi dans les lieux et temps « hors pratique », y compris contre les violences sexuelles et autres harcèlements.

Article 7 : Assemblées générales

Le président (ou son représentant) de chaque fédération est invité à l'assemblée générale de la fédération partenaire.

Le CTSN de la FCD est présent à l'assemblée générale de la FFPJP.

Article 8 : Organisation de compétitions

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 131-18 du code du sport, la FFPJP reconnaît à la FCD le droit d'organiser des manifestations et des compétitions nationales ou régionales entre ses clubs et d'attribuer les titres correspondants sous réserve que ceux-ci soient assortis du sigle « FCD ». Le règlement de la FFPJP en vigueur est appliqué.

Les rencontres officielles de la FCD avec les associations affiliées à la FFPJP ou les fédérations étrangères font l'objet d'une information préalable de la FFPJP.

Article 9 : Titres de la FCD

La FFPJP reconnaît à la FCD le droit d'attribuer les titres de :

- Champion de ligue (régionale) FCD ;
- Champion national de la FCD.

Article 10 : Qualification de l'encadrement

Pour l'arbitrage de ses propres compétitions, conformément à l'article L. 211-3 du code du sport, la FCD reconnaît uniquement les arbitres et juges formés et diplômés par la FFPJP.

La FCD reconnaît uniquement les titulaires des diplômes délivrés par la FFPJP. Elle demande à la FFPJP d'organiser des stages de formation au profit de ses adhérents licenciés dans les deux fédérations.

Article 11 : Management de la formation

La FFPJP encourage les responsables sportifs de sa discipline au sein de la FCD à suivre des formations qualifiantes pour les diplômes délivrés par elle.

La FFPJP garde la maîtrise sur le contenu et les méthodes de formation des professeurs, moniteurs, éducateurs, entraîneurs ou animateurs de sa discipline sportive. Elle détermine le niveau technique minimum à acquérir pour suivre la formation.

Les candidatures à ces formations sont validées par le conseiller technique national de la FCD.

Article 12 : Commission Mixte Fédérale

La FCD et la FFPJP décident de la création d'une Commission Mixte Fédérale (CMF) composée de deux représentants composée d'un élu et d'un responsable technique, désignés par chaque président de fédération.

La CMF peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle peut proposer toutes modifications à la présente convention et instruire tout différend ou contestation résultant de son application. Les modifications prennent la forme d'un avenant à la convention.

Y.G. 

Elle se réunit à la demande de l'une des deux parties pour :

- définir les formes d'action à envisager ;
- harmoniser le calendrier national ;
- examiner l'encadrement des activités ;
- traiter un ou plusieurs sujets particuliers.

Il est conseillé de planifier cette réunion sur un site de championnat de France, de l'une ou l'autre des deux fédérations.

Article 13 : Obligations des parties

La FFPJP et la FCD sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de faire appliquer la présente convention aux organismes déconcentrés et/ou décentralisés des deux fédérations qui en seront avisés par la diffusion de la dite convention.

Article 14 : Durée

La présente convention est valable pour la durée d'une olympiade. Elle prend effet à compter de la date de signature. Elle est tacitement prolongée annuellement jusqu'à son renouvellement qui doit intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'olympiade.

Article 15 : Résiliation

En cas de non exécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est résiliable de plein droit. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 30 jours après la réception par l'autre partie d'une mise en demeure restée infructueuse, adressée sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 16 : Abrogation

La présente convention annule et remplace toute convention établie antérieurement entre les deux parties.

FAIT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à Paris, le 11 Mai 2017

**Le Président de la FFPJP
Monsieur Michel DESBOIS**

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé
MD


**Le Président de la FCD
Commissaire en chef de 1^{ère} classe
Yves GLAZ**

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé
